COMMUNE D'AIX EN PEVELE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

L'an deux mille dix vingt et un, le seize avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Aix en Pévèle, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Didier DALLOY, Maire.

Etaient présents : Didier DALLOY, Eric MULLIER, Véronique VARLET, Bernard DELGRANGE, Pierre-Marie TIERCE, Virginie DECOCK, Vincent CHOTEAU, Laurence DE CUBBER, Marie DUPONT, Laetitia DUJARDIN, Marie HARO Jeremy SOHET, Christian GALLOIS, Corinne VANDENABEELE
Absent excusé : Clément MASSON
Secrétaire : Véronique VARLET

****

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant les conseillers pour le vote du budget primitif à l'unanimité exprimé lors de la réunion du 25 mars dernier. Il précise qu'il s'agit d'un budget de transition entre l'ancienne et la nouvelle équipe.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 25 MARS 2021

Le compte rendu de la séance précédente du 25 mars 2021 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique VARLET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

23a/21 DECLASSEMENT DU BIEN COMMUNAL SIS 38 RUE DU GENERAL DE GAULLE (PARCELLE A143) QUI ETAIT A L'USAGE DE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis 38 rue du Général de Gaulle (ancien numéro 2 modifié suite à numérotation métrique prise par arrêté du maire en date du 11 février 2021), parcelle A 143, était à l'usage de bibliothèque municipale,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les locaux sont fermés au public depuis le 9 avril 2021 et que les nouveaux locaux situés au 454 rue Sadi Carnot sont dorénavant prêts
à accueillir la médiathèque,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **après en avoir délibéré à l'unanimité, à 19h44,**

CONSTATE la désaffectation du bien sis 38 rue du Général de Gaulle,

DECIDE du déclassement du bien sis 38 rue du Général de Gaulle du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

23b/21 DECLASSEMENT DU BIEN COMMUNAL SIS RUE DU GENERAL DE GAULLE (PARCELLE A 142) QUI ETAIT A L'USAGE D'ECOLE DE MUSIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un «bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement»,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis rue du Général de Gaulle (à côté du 38 rue du Général de Gaulle, ancien numéro 2 modifié suite à numérotation métrique prise par arrêté du maire en date du 11 février 2021), parcelle A 142, était à l'usage d'école de musique,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où les locaux sont fermés au public depuis le 9 avril 2021 et que les nouveaux locaux situés au 454 rue Sadi Carnot sont dorénavant prêts à accueillir l'école de musique,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le CONSEIL MUNICIPAL, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, à 19h45,

CONSTATE la désaffectation du bien sis rue du Général de Gaulle,

DECIDE du déclassement du bien sis rue du Général de Gaulle du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

24/21 TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE TFB ET TFNB 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25 mars dernier dans laquelle le Conseil Municipal votait une non augmentation des taux d'imposition soit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	18.40 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	49.20 %

Il informe l'assemblée d'un courrier de la préfecture du 29 mars apportant des précisions sur l'adoption des taux pour l'exercice budgétaire 2021, dans lequel est fait mention que les communes doivent délibérer pour la TFPB, sur la base d'un taux référencé égal à la somme du taux communal fixé par les conseillers municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020 (19.29%) ; une reconduction du seul taux communal en 2021 s'apparentant à une baisse de taux.

En effet, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances 2020. L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Pour compenser la perte de produit par les communes de cette suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de TFPB leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le Conseil Départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Il est à noter que le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur (communes surcompensées) ou inférieur (communes sous compensées). Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous compensées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **et après avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- L'annulation de la délibération 10/21
- Les taux suivants pour l'année 2021
  - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 37.69 % (18.40+19.29)
  - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 49.20 %

25/21 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS 2021 (ADVB)- Réfection des couches de roulement rue Koenig et rue du Marais

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet envisagé par la commune de réaliser la réfection des couches de roulement rue Koenig et rue du Marais. Une demande de dérogation pour commencer les travaux avant d'avoir la décision d'octroi d'une quelconque subvention avait été faite en septembre 2020 auprès du Département.

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Aide Départementale Aux Villages et Bourgs 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **et après avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de réfection des couches de roulement rue Koenig et rue du Marais
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de l'Aide Départementale Aux Villages et Bourgs 2021
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération hors option :		37 011.67 €
Demande subvention ADVB 2021	50%	18 505.83 €
Autofinancement	50%	18 505.84 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Précise que les budgets nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2021

26/21 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'AMENAGEMENT DES TROTTOIRS Aménagement d'un cheminement piétonnier reliant la rue Sadi Carnot à la rue Paul Allegot (2ème phase)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet envisagé par la commune d'aménager un cheminement piétonnier rue Sadi Carnot (1ère phase) et de continuer ce cheminement lors d'une 2ème phase de travaux afin de relier la rue Sadi Carnot à la rue Paul Allegot ; le but étant d'en faire bénéficier les écoliers, piétons et sportifs. Ce nouveau cheminement concernerait également l'accès à l'école, la salle des sports et le plateau sportif.

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à l'aménagement des trottoirs pour la 2ème phase de ce cheminement piétonnier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **et après avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier reliant la rue Sadi Carnot à la rue Paul Allegot (2ème phase)
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de l'aide à l'aménagement des trottoirs
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération hors option :		75 567.00 €
Demande Subv ASRDA	26.47 %	20 000.00 €
Demande Subv AAT	23.56 %	17 800.00 €
Autofinancement	49.97 %	37 767.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Précise que les budgets nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2021

27/21 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION EN 2021 Aménagement d'un cheminement piétonnier reliant la rue Sadi Carnot à la rue Paul Allegot (2ème phase)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet envisagé par la commune d'aménager un cheminement piétonnier rue Sadi Carnot (1ère phase) et de continuer ce cheminement lors d'une 2ème phase de travaux afin de relier la rue Sadi Carnot à la rue Paul Allegot ; le but étant d'en faire bénéficier les écoliers, piétons et sportifs. Ce nouveau cheminement concernerait également l'accès à l'école, la salle des sports et le plateau sportif.

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération en 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **et après avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier reliant la rue Sadi Carnot à la rue Paul Allegot (2ème phase)
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération en 2021
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération hors option :		75 567.00 €
Demande Subv ASRDA	26.47 %	20 000.00 €
Demande Subv AAT	23.56 %	17 800.00 €
Autofinancement	49.97 %	37 767.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Précise que les budgets nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2021

28/21 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION EN 2021
Création de 3 passages piétons PMR sur le cheminement piétonnier reliant la rue Sadi Carnot à la rue Paul Allegot

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet envisagé par la commune d'aménager un cheminement piétonnier reliant la rue Sadi Carnot à la rue Paul Allegot ; il apparaît nécessaire de créer 3 passages piétons afin de sécuriser les piétons.

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération en 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **et après avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de création de 3 passages piétons PMR sur le cheminement piétonnier reliant la rue Sadi Carnot à la rue Paul Allegot
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération en 2021
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération hors option :		4 100.00 €
Demande Subv ASRDA	50 %	2 050.00 €
Autofinancement	50 %	2 050.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Précise que les budgets nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2021

29/21 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION EN 2021
Acquisition et installation de 2 radars pédagogiques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet envisagé par la commune d'acheter et d'installer deux radars pédagogiques sur la commune.

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération en 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **et après avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'acquisition et d'installation de 2 radars pédagogiques sur la commune d'Aix-en-Pévèle
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération en 2021
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération hors option :		6 500.00 €
Demande amendes de police	75%	4 875.00 €
Demande Subv ASRDA	5 %	325.00 €
Autofinancement	20 %	1 300.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Précise que les budgets nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2021

30/21 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020
Acquisition et installation de 2 radars pédagogiques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet envisagé par la commune d'acheter et d'installer deux radars pédagogiques sur la commune.

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **et après avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'acquisition et d'installation de 2 radars pédagogiques sur la commune d'Aix-en-Pévèle
- Sollicite pour ce projet une subvention dans le cadre des amendes de police 2020
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant hors taxes de l'opération hors option :		6 500.00 €
Demande amendes de police	75%	4 875.00 €
Demande Subv ASRDA	5 %	325.00 €
Autofinancement	20 %	1 300.00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- Précise que les budgets nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2021

31/21 Signature d'une convention de groupement de commandes «Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture»

Vu la délibération n°2021/102 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes **«Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture »,**

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,
Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- De participer au groupement de commandes « **Fourniture et acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

32/21 Signature d'une convention de groupement de commandes «Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture»

Vu la délibération n°2021/101 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 06 avril 2021 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes **«Fourniture et acheminement gaz naturel, avec services associés à la fourniture »,**

Considérant que ce groupement permettra de mutualiser les procédures dans l'objectif de rendre plus efficientes les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité,

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes,
Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur,

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- De participer au groupement de commandes «**Fourniture et acheminement de gaz naturel, avec services associés à la fourniture** »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

33/21 Accord pour l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault au Syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique » au titre de sa compétence *« usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif »*

Mise en place de l'ENT – Espace Numérique de Travail

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pévèle Carembault, et notamment, l'une de ses compétences supplémentaires est rédigée comme suit :« ***Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS***. »,

Considérant que le chapitre 8.3 de la feuille numérique prévoit que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a vocation à : *Accompagner les citoyens à devenir acteur de leur vie numérique : Mailler le territoire d'espaces publics numériques et développer les relais communaux (réseau d'acteurs locaux animateurs et facilitateurs), développer les parcours initi@tic (action 20 auprès de toutes les populations ; Accompagner les enseignants aux nouveaux usages pour faire des enfants des citoyens de demain (action 26),*

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale ;

Considérant l'utilité pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière d'ENT respectivement pour les lycées et les collèges ;

Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de « *Développement des usages numériques : élaboration et mise en œuvre du SDUS* », qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat implique, en l'absence de disposition statutaire expresse contraire, de consulter les communes membres sur cette adhésion ;

Vu le courrier de sollicitation de Monsieur le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault dont la Commune est membre au « Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ».
- **D'AUTORISER** son Maire à prendre les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre à la Communauté de communes.

DISCUSSION SUR L'ANTENNE RELAIS

La commune n'a toujours pas reçu le Dossier Info Mairie du projet d'antenne relais, ni la demande de permis de construire. M. Hubert VERBEKE a été sollicité pour fournir un certificat médical par rapport à l'état de santé de Malo, qui a été envoyé en complément d'un courrier de la commune le 1er avril aux Directeurs Généraux des Télécommunications de Paris, de Circet à Fretin, et d'Orange à Villeneuve d'Ascq.
Un toutes boîtes a été distribué le 29 mars afin d'informer les aixois et les solliciter sur leurs besoins en couverture téléphonique.
A ce jour, 4 retours ont été faits informant de couverture insuffisante : 3 concernent le centre du village et un la rue Denfert Rochereau.
Un courrier a également été envoyé à Orange le 12 avril afin de leur demander de suspendre toute démarche en attendant la rencontre prévue en mairie le lundi 19 avril avec les représentants d'Orange, le bureau municipal et la députée Charlotte Lecocq. Corinne Vandenabeele et Christian Gallois demandent à assister à cette entrevue.
Le mardi suivant, le 20 avril, est programmé un rendez-vous avec le collectif « MALO » afin de discuter de l'issue de la réunion de la veille.
Des solutions de substitution comme le bosquet Jacob sont à l'étude. Monsieur le Maire a eu 2 versions sur cette solution qui avait déjà été évoquée il y a plusieurs années mais qui n'avait pas eu de suite : les 2 causes principales objectées par Orange étant le coût de l'enfouissement (100 000€) trop élevé et l'insuffisance de couverture mobile après essai avec un groupe électrogène
Jeremy SOHET propose de demander à Orange la réalisation d'une étude sanitaire sur le projet.

34/21 VENTE DU BIEN COMMUNAL SIS 38 RUE DU GENERAL DE GAULLE (anciennement numéro 2) A LA SCI DE L'ECOLE DU HAMEAU REPRESENTEE PAR PATRICK DE CUBBER – parcelle A 143 – CORRESPONDANT A L'(ANCIENNE) BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé le principe de la vente, après désaffectation et déclassement du domaine public, à Patrick DE CUBBER ou à toute personne physique ou morale à substituer, de la parcelle A143 de 4a 10ca avec les bâtiments édifiés moyennant le prix de 140 000 € correspondant à la bibliothèque municipale.
Il est précisé que l'acte de vente, initialement confié à Maître Mathieu DALLOY, notaire à MARCHIENNES, ne pourra pas l'être du fait de son lien de filiation avec le maire.

Vu la délibération en date du 16/04/2021 portant déclassement du domaine public pour intégration dans le domaine privé communal du bien susvisé.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de la bibliothèque sont effectifs, le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de :

- Vendre la parcelle A143 de 4a 10ca avec les bâtiments édifiés, moyennant le prix de 140 000 € à la SCI DE L'ECOLE DU HAMEAU représentée par Patrick DE CUBBER
- Confier la réalisation de cet acte de vente à Maître Jean-Marc SCANNELLA, notaire à SAINT AMAND LES EAUX, étant précisé que les frais et droits d'acquisition seront supportés par les acquéreurs

Le Conseil Municipal, **après délibération à 20h30 et à l'unanimité**, approuve ces propositions et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à intervenir.

35/21 VENTE DU BIEN COMMUNAL SIS RUE DU GENERAL DE GAULLE (parcelle A142) à la SCI La Picterie CORRESPONDANT A L'(ANCIENNE) ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé le principe de la vente, après désaffectation et déclassement du domaine public à La SCI La Picterie, la parcelle A142 de 2a 77 ca avec le bâtiment édifié moyennant le prix de 60 000 € correspondant à l'école de musique.
Il est précisé que l'acte de vente, initialement confié à Maître Mathieu DALLOY, notaire à MARCHIENNES, ne pourra pas l'être du fait de son lien de filiation avec le maire.

Vu la délibération en date du 16/04/2021 portant déclassement du domaine public pour intégration dans le domaine privé communal du bien susvisé,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de l'école de musique sont effectifs, le maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de :
- Vendre la parcelle A142 de 2a 77ca avec le bâtiment édifié, moyennant le prix de 60 000 € à la SCI La Picterie
- Confier la réalisation de l'acte de vente à Maître Jean-Marc SCANNELLA, notaire à SAINT AMAND LES EAUX, étant précisé que les frais et droits d'acquisition seront supportés par les acquéreurs

Le Conseil Municipal, **après délibération à 20h31 et à l'unanimité**, approuve ces propositions et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie Bernard DELGRANGE ainsi que le personnel municipal pour avoir mené à son terme le projet du pôle culturel et associatif.

Il informe l'assemblée que les travaux du cheminement piétonnier (2ème phase) ne sont pas éligibles à l'ADVB 2021. Aucun dossier ne sera déposé auprès du département à ce titre.

Concernant les élections régionales et départementales, elles sont reportées aux 20 et 27 juin 2021. Il précise qu'une trentaine de personnes est nécessaire pour tenir les bureaux de vote lors de ces élections et demande aux conseillers municipaux de réserver ces dates.

- **Commission N°1 : Affaires scolaires, loisirs, jeunesse et sports - Eric MULLIER**
  - Une réunion se tiendra courant mai pour organiser les futurs évènements culturels
  - Ecole : est fait mention de l'obligation de s'adapter sans cesse aux normes sanitaires en perpétuel changement ; le personnel communal est remercié pour son implication
  - Marché du mercredi matin : à partir du 1er mercredi de mai, arrivée de 5 nouveaux commerçants, un boucher charcutier, un commerce de vêtements, un commerce de jouets, un commerce de savons, une rôtisserie traiteur
  - Demande de la maison Delbassé pour installer des casiers de pains/viennoiseries
    Proposition d'emplacement devant l'école
    Accord unanime de l'assemblée sur le service complémentaire de casiers
  - Demande de la CCPC pour réitérer en août les randonnées comme celle organisée sur la commune au mois d'avril - Accord à la condition de respecter les chemins AFR

- **Commission N°2 : Communication, culture, et action sociale – Véronique VARLET**
    - L'ancienne bibliothèque est vidée. Les ¾ des ouvrages sont déjà installés dans le nouveau centre culturel. Il n'y a pas encore de liaison internet ni informatique dans la médiathèque. Une réflexion est en cours sur les évènements à organiser à la médiathèque dès que le contexte sanitaire le permettra.
      Observation de Christian Gallois sur la communication sur Facebook de photos ayant trait à l'installation de la médiathèque dans ses nouveaux locaux : il déplore l'accès limité à cette information de par son mode de communication, tous les aixois n'étant pas « équipés » de Facebook. Observation approuvée par Laetitia Dujardin.

Le Maire rappelle que le déménagement avait été évoqué lors de la dernière réunion de Conseil.
Il est refait mention d'une application sur les téléphones permettant de toucher plus d'aixois.
Pierre-Marie TIERCE souligne la mise en évidence du besoin de structurer les outils de communication et leur mise en place.
Le maire précise que l'information sur l'ouverture au public du centre culturel et associatif feront l'objet d'une diffusion soit dans un « toutes boîtes », soit dans un « AixPresse » spécial.

- **Commission N°3 : Travaux, sécurité, cadre de vie et fêtes – Bernard DELGRANGE**
    - Centre culturel et associatif : réception des travaux le 9 avril 2021
      3 entreprises avec des réserves : le plaquiste (remise en peinture), l'électricien (divers travaux nécessitant 1 à 2 journées d'intervention), les menuiseries intérieures
    - Commision travaux du 9 avril :
        - Les refuges du Marais ne sont pas subventionnables ; les travaux sont prévus en septembre. Le devis initial s'élevait à 10 000 € environ, mais il sera revu à la baisse du fait de la non obtention de subventions
        - Travaux rue Paul Allegot : l'assainissement sera certainement terminé en 2023
        - Le projet de zone 30 rue d'Orchies et rue Gaston Vérité est reporté car il n'est pas subventionnable en l'état actuel
        - Travaux Noreade : actuellement rue Sadi Carnot pour le refoulement et l'eau potable
        - Travaux cheminement piétonnier rues Carnot et Allegot : début prévu le 15/05
        - Chaudière de l'école : la pompe à chaleur est déconseillée par certaines entreprises. Il est proposé de revoir l'isolation, et de faire des études, éventuellement subventionnables, avec pour objectif premier la réalisation d'économies d'énergie
        - Travail sur le PLU suite au projet d'antenne relais : essai de rédaction de restriction pour cadrer l'environnement du village

- Date à retenir : 20/05/2021 prochaine réunion du Conseil Municipal (la 9ème sur les 1 an de mandat de Monsieur le Maire) avec à l'ordre du jour le PLUi

- Vaccination Covid-19 : il est rappelé de ne pas hésiter à proposer de l'aide pour l'accompagnement des aixois souhaitant se faire vacciner

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h